**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du vendredi 5 juin 2026**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le vendredi 5 juin 2026 sous la présidence de M. Frédéric GIRO, Maire.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents, M. le Maire, déclare la séance exceptionnelle ouverte.

| NOM | PRÉSENTS | EXCUSÉS procuration à | ABSENTS |
|---|---|---|---|
| Frédéric GIRO | X | | |
| Gonzalo CHACON | X | | |
| Céline PERREAU | X | | |
| Pierre CHAMOULEAU | X | | |
| Bernadette CENDRÈS | X | | |
| Frédéric CLERMONT | X | | |
| Valérie QUESADA | X | | |
| Morade ABRICHE | X | | |
| Anaïs CORRE | X | | |
| Nicolas COURTIOUX | X | | |
| Sabrina JUNQUA | X | | |
| Michèle YON | X | | |
| José BARATA | X | | |
| Jean-Denis DUBOIS | X | | |
| Magali PIETERS | X | | |
| Anne BOSCAÏNI | X | | |
| Daniel GILLARD | | José BARATA | X |
| Agnès BOYER | X | | |
| Karine BENEZECH | X | | |
| Romain MESNIL | | Sabrina JUNQUA | X |
| Catherine FLEUROUX | X | | |
| Mélanie LATRY | | Morade ABRICHE | X |
| Julien HUESO | | Valérie QUESADA | X |
| Adrien DEFENDI | X | | |
| Gautier BAUDIN | X | | |
| Éric VEISSIER | | Jean TORTELLA | X |
| Jean TORTELLA | X | | |
| Myriam DUCLERC | X | | |
| Corinne RENARD | | Grégory NAU | X |
| Fabienne DUMAS | | Sophie BUZY-DEBAT | X |
| Sophie BUZY-DEBAT | X | | |
| Grégory NAU | X | | |
| Éric LEFEBVRE | X | | |
| Marie MALICK | X | | |
| Michaël GISQUET | X | | |

| Organisation de la séance | |
|---|---|
| Désignation du secrétariat de séance | |
| Informations du Maire | |
| **Vie institutionnelle et Administration Générale** | |
| 2026.05.01 | Élection des délégués des conseillers municipaux amenés à voter aux élections sénatoriales |

## I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

**Monsieur le Maire (00.00.33)** remercie les personnes qui ont pu se libérer, puis donne la parole au secrétaire de séance pour faire l'appel des présents. Il désigne Nicolas COURTIOUX en tant que secrétaire afin que celui-ci fasse l'appel.

**M. COURTIOUX (00.00.53)** remercie M. le Maire, puis procède à l'appel.

**Monsieur le Maire (00.02.54)** déclare que le quorum est atteint et laisse la parole au secrétaire pour annoncer le premier et unique rapport.

## II – VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RAPPORT N° 2026.05.01 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AMENÉS À VOTER AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Conformément à l'article L285 du code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit pour voter aux élections sénatoriales.

Il n'y a donc pas lieu de désigner des délégués, mais uniquement des suppléants.

Les suppléants sont élus dans toutes les communes pour remplacer les délégués des conseillers municipaux en cas de décès, perte de droits civiques et politiques, empêchement, cessation de fonctions.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, et leur nombre est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit.

Conformément à l'article L286 du code électoral, le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Ainsi, pour la ville de Bruges, le nombre de suppléants est de 9.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résultera de leur ordre de présentation sur la liste.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire au plus tard le 5 juin, au moment de l'ouverture du scrutin.
La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (article R 137 du code électoral) :

- Le titre de la liste ;
- Les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste « Bruges à cœur »
  Marie-Christine CHAMOULEAU
  Pierre CHASTANG
  Sylvie DESCAMPS
  Gérard AYNIÉ
  Sylvaine MEYNIEUX
  Joaquin SALAS
  Catherine BOUCHE
  Moussa DIOP
  Célia TORRAO

- Liste « Ensemble, Bougeons Bruges »
  Marc RAYNAUD
  Johanna NUYTENS
  Philippe LEVERNE
  Lucie AKRA
  David VEVAUD
  Anne-Marie WEBER
  Jean-François CRESTIA
  Marie-Pierre SAINGOU
  Stéphane PARISY

- Liste « Une voix pour Bruges »
  Cécile CRETEL
  Didier MORA
  Aurélie AUDEBERT
  Clément RIBEIRO
  Delphine LACOMBE
  Bertrand HOSPITAL
  Adeline FERCHAUD
  Laurent GAUREAU
  Stéphanie NONANTA

Afin de procéder à l'élection aux fonctions de suppléants, il y a lieu de composer un bureau électoral, présidé par le maire. Le bureau comprend également les deux membres du conseil municipal les plus âgés, et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (article R 133 du code électoral).

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (article R 133 du code électoral). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

L'élection des délégués suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (article L.289 Code électoral).

À la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral dépouillent les votes en présence des conseillers municipaux, procèdent au recensement des scrutins et déterminent le nombre de suffrages exprimés, en déduisant les bulletins blancs ou nuls du nombre total. Enfin, ils complètent le procès-verbal.

Le procès-verbal est à disposition des conseillers municipaux afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, émettre des observations.

Les résultats sont rendus publics à l'issue du scrutin.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code électoral et notamment les articles L 285 à 289 et R 133 ;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret ministériel n° 2026-301 du 21 avril 2026 qui fixe au dimanche 27 septembre 2026 la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Bruges ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 27 mars 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal

- D'ÉLIRE 9 délégués suppléants dans les conditions définies ci-dessus ;

- DE CONSTATER les résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Quotient électoral : 3,88

- Liste « Bruges à cœur » : 25 voix soit 7 délégués suppléants
- Liste « Ensemble, Bougeons Bruges » : 7 voix soit 2 délégués suppléants
- Liste « Une Voix pour Bruges » : 3 voix soit 0 délégué suppléant

- DE PROCLAMER élus :

1– Marie-Christine CHAMOULEAU
2– Pierre CHASTANG
3– Sylvie DESCAMPS
4– Gérard AYNIÉ
5– Sylvaine MEYNIEUX

6– Joaquin SALAS
7– Catherine BOUCHE
8– Marc RAYNAUD
9– Johanna NUYTENS

**Monsieur le Maire (00.03.47)** explique que le conseil municipal est rassemblé aujourd'hui. Comme les députés sénateurs qui votent les lois et contrôlent l'action du gouvernement, ils représentent les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, la moitié des sénateurs est à renouveler tous les trois ans. Le 27 septembre prochain, il va revenir au conseil municipal d'aller voter pour renouveler six sénateurs du département. Il explique que les six sénateurs actuels sont Alain CAZABONNE, Nathalie DELATTRE, Hervé GILLÉ, Laurence HARRIBEY, Florence LASSARADE et Monique DE MARCO et qu'il conviendra de les renouveler. L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect dans chaque département. Les sénateurs sont élus par un collège électoral, ce dernier est composé d'environ 78 000 personnes dont 90 % sont des conseillers municipaux. Pour la Gironde, il convient d'en renouveler, raison pour laquelle explique qu'il faut désigner les délégués des conseillers municipaux, comme cela est obligé par l'organisation du conseil municipal du 5 juin 2026. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de désigner des délégués, mais uniquement des suppléants. Il affirme que tout le monde va devoir voter, à une exception sur laquelle il reviendra tout à l'heure. Il déclare que les suppléants sont élus dans toutes les communes pour remplacer les délégués des conseillers municipaux uniquement avec des cas très précis (décès, perte de droit civique et politique, empêchement qu'il faudra justifier, cessation des fonctions d'élu). Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et leur nombre est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour la ville de Bruges, il convient de désigner neuf suppléants. Monsieur le Maire déclare qu'il y a un cas particulier, à savoir celui de Mme DUMAS, qui est conseillère départementale. Celle-ci est déjà électrice par le département et inscrite aux sénatoriales, celle-ci a fait savoir qu'elle désignait un remplaçant qui la remplace sur le conseil municipal, dont le nom a été donné à la préfecture.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération a été annoncée par le secrétaire de séance, que les élections auront lieu le 27 septembre. L'ensemble des communes est appelé à délibérer aujourd'hui. Il déclare prendre acte que celui-ci a reçu trois listes de candidats et que celles-ci sont affichées. Il explique qu'il y a une liste pour chaque liste de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il lui faut quatre personnes pour le bureau électoral, que deux sont déjà connues, puisqu'elles ont œuvré sur les premiers conseils municipaux, à savoir les plus jeunes, Gautier BAUDIN et Adrien DEFENDI, que le Maire invite à rejoindre l'urne comme ils savent si bien le faire depuis le début des élections pour lesquelles le conseil municipal a voté. Monsieur le Maire appelle également les deux plus âgés, à savoir Mme YON et M. CHAMOULEAU, qui remplace le deuxième élu le plus âgé absent, à savoir M. VEISSIER. Monsieur le Maire invite les quatre personnes à rejoindre le bureau.

Il ajoute que le vote a lieu à bulletin secret, puis explique que les quatre personnes peuvent partir avec leur bulletin pour éviter d'aller les rechercher après. Il informe que le bulletin a lieu à la proportionnelle avec l'application de la règle à la plus forte moyenne. Le mode de scrutin proportionnel attribue les sièges selon le nombre de voix et ne concerne que les élections pour les listes de candidats. Pour répartir les voix, il faut définir le nombre de voix pour obtenir un

siège, le quotient électoral, puis le total des voix obtenues sur chaque liste est divisé par le quotient électoral pour déterminer le nombre de sièges emportés pour chaque liste. Après cette première répartition, il reste des voix à répartir, il existe donc deux méthodes pour répartir les voix restantes (les restes), à savoir la méthode au plus fort reste, qui a tendance à favoriser les petits partis, la méthode de la répartition à la plus forte moyenne, qui favorise les grands partis.

Une fois les votes comptabilisés, les membres du bureau électoral devront dépouiller, procéder alors au recensement des scrutins et déterminer le nombre de suffrages exprimés. Monsieur le Maire laisse ensuite le secrétaire de séance faire l'appel des votants.

*Il est procédé au vote et au dépouillement.*

**Monsieur le Maire (00.12.37)** indique que tout le monde a voté, que le scrutin est clos et invite les quatre assesseurs à dépouiller.

**Monsieur le Maire (00.18.00)** déclare que le nombre d'enveloppes est de 35, que le nombre de suffrages exprimés s'élève à 35.

Pour la liste « Bruges à cœur », 25 suffrages, pour la liste « Ensemble, Bougeons Bruges », 7 suffrages, pour la liste « Une voix pour Bruges », 3 suffrages. Il indique que les neuf suppléants sont Mme Marie-Christine CHAMOULEAU, M. Pierre CHASTANG, Mme Sylvie DESCAMPS, M. Gérard AYNIÉ, Mme Sylvaine MEYNIEUX, M. Joaquin SALAS, Mme Catherine BOUCHE, M. Marc RAYNAUD et Mme Johanna NUYTENS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence, il lève la séance, donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 18 juin à 18h30 et les invite à signer, sauf Mme DUMAS. Il leur souhaite une bonne soirée et un bon week-end.